

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 06 20**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 19 septembre 2024  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents :** François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

**Excusés :** André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Participait également sans voix délibérative :** Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

## Conventions pour l'utilisation des équipements sportifs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

L'utilisation des équipements sportifs communautaires nécessite la signature de conventions entre la Collectivité et les différentes structures qui en font la demande.

Pour l'année 2024-2025, il est proposé de reconduire les conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires avec divers groupements dans les équipements suivants :

### Multiplxe Aquatique :

- Access Vie
- Breteam Surf Club
- Centre de Secours
- Collège Public « Garcie Ferrande »
- Collège Privé « Saint Gilles »
- Brigades de Gendarmerie
- Saint Gilles Croix de Vie Vendée Triathlon
- Sub Atlantique Plongée
- Surf Club du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

### Dojo :

- Commequiers Dojo
- Corasports
- Taekwondo de l'Océan

### Salle de gymnastique :

- Les Alcyons Gymnastique
- Centre de Secours
- Collège Public « Garcie Ferrande »
- Retraite Sportive, Club de l'amitié

### Stand de tir :

- Association sportive et artistique de la gendarmerie
- Brigades de Gendarmerie
- Société de Tir des Pays de Riez et de Vie

Complexe sportif du Lycée

- Association sportive du Lycée Adeline Boutain
- Association sportive du Collège Saint Gilles
- Association sportive du Collège Garcie Ferrande
- Badmin'tonic
- Bien'Estar
- Bien-Etre & Harmonie
- Centre de Secours
- Collège Privé « Saint Gilles »
- Etoile Riez Vie Basket
- Brigades de Gendarmerie
- Grimp'en tête
- Hand ball Club de la Vie
- Pays de Saint Gilles Vendée Athlétisme
- Saint Gilles Croix de Vie Vendée triathlon
- Jogging Loisirs Brétignollais
- Office Municipal des Sports de Saint Gilles Croix de Vie
- Onda da Bahia
- Volley Ball Riez Vie

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants et L.2125-1,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la reconduction des conventions d'utilisation des équipements sportifs communautaires avec les associations, organismes et établissements cités ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025 ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations désignées au rapport, et toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 SEP. 2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).